



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance restreinte du 7 DECEMBRE 2022

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

MATCH D1 – POULE B : STEPHAN BRICOIS 1 / ST GERMAIN MONTOURS 1 du 03/12/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de l'arrêt de la rencontre à la 24^{ème} minute pour éclairage défectueux,

Donne match à rejouer à la première date disponible.

MATCH D1 – POULE A : ST AUBIN AUBIGNE FC 2 / EPINIAC AS SP 1 du 04/12/2022 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve posée sur la FMI par l'équipe d'EPINIAC,

La déclare irrecevable car non confirmée,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain.

FORFAIT EN CHAMPIONNAT JEUNES :

Forfait général en U16 D2 :

ESP LA BOUEXIERE 1 – POULE D

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64